

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 28 mars 2024
Date de Convocation : jeudi 21 mars 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240328-DEL202409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.09

OBJET - Centres sociaux – Conventions financières 2024 – Associations d'habitants

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Lors de la reprise de la gestion des centres sociaux Amédée Mercier, grande Reyssouze et Vennes, la Ville et son CCAS se sont engagés à « maintenir et accompagner la participation des habitants, au travers des associations d'usagers, conformément à l'agrément et d'élaborer avec elles, une charte de coopération autour de la mise en œuvre du projet social ».

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse partage avec les associations d'habitants des centres sociaux les engagements liés à l'agrément délivré par la CAF de l'Ain.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de poursuivre le soutien financier des associations d'habitants pour la mise en œuvre des actions et projets issus du projet social de chaque territoire, il a été décidé, lors du vote du BP 2024 le 15 février 2024, d'attribuer une subvention de :

- 17 000 € à l'association Césame,
- 90 000 € à l'association Aucrey,
- 40 000 € à l'association ACSV.

Par conséquent, il est proposé la signature d'une convention avec chaque association, afin de définir les conditions dans lesquelles le CCAS apporte son soutien financier, pour le fonctionnement, l'administration et la gestion de ses activités.

Le projet de convention précise notamment les engagements de l'Association quant à la production d'un bilan couvrant l'ensemble des projets et des activités réalisés pendant la période d'exécution de la convention financière. De plus, l'association s'engage à informer le CCAS de tout changement apporté dans les prévisions budgétaires (augmentation ou diminution des recettes et dépenses) intervenant dans l'année.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non votant,

ATTRIBUE une subvention de :

- 17 000 € à l'association Césame
- 90 000 € à l'association Aucrey
- 40 000 € à l'association ACSV

PRECISE que cette subvention sera versée selon les échéances suivantes :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% à la production du compte rendu financier et ajusté au réel des dépenses de la subvention de l'année N-1, dans la limite de la subvention allouée.

APPROUVE les termes de la convention financière, à intervenir entre le CCAS et chacune des associations (CESAME, AUCREY et ACSV). Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer les présentes conventions.

Impacts financiers :

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 du budget du CCAS chapitre 65 - Autres charges de gestion courante / 65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé